



Service de l'État Civil

Projet de mariage

Conditions de dépôt du dossier

- L'un des futurs époux, ou ses parents, doit avoir son domicile à la Ferté-Saint -Cyr, ou à défaut sa résidence depuis au moins 1 mois.
- La présence d'un des futurs époux est requise à la remise du dossier en Mairie
- Un délai d'un mois est à prévoir entre le dépôt du dossier et la date du mariage
- Seul un dossier complet sera pris en compte

Pièces à fournir

- Attestation sur l'honneur de domicile à remplir et à signer
- 2 justificatifs de domicile ou de résidence (moins de trois mois) sur lesquels figurent les noms et prénoms de chaque futur époux(se) :
 - Relevé de charge de copropriété
 - Quittance de loyer
 - Facture d'électricité ou de gaz
 - Facture de téléphone ou abonnement à internet
 - Avis de taxe d'habitation
 - Avis d'imposition sur les revenus

› **Vous souhaitez vous marier dans la ville de domicile ou de résidence de l'un de vos parents**, fournir en plus de vos propres justificatifs de domicile les documents suivants :

- 1 justificatif de domicile au nom des parents (voir liste au dessus)
- La pièce d'identité d'un des parents

› **Vous êtes hébergé(e) :**

- Attestation de l'hébergeant datée et signée ainsi que sa pièce d'identité
- 1 justificatif de domicile de l'hébergeant (moins de 3 mois)
- 1 Justificatif personnel de l'hébergé(e) daté de moins de 3 mois : bulletin de salaire, relevé d'opérations bancaires, feuille de remboursement de soins, etc....



- Copie intégrale d'acte de naissance de chacun des futurs époux(es): à demander dans la commune du lieu de naissance. La copie intégrale doit être datée de moins de 3 mois à la date de dépôt du mariage.
www.service-public.fr

ATTENTION

Si votre état civil est modifié entre la date de dépôt du dossier et le jour de la célébration du mariage, vous êtes tenu d'en informer le service des mariages en produisant une copie intégrale de l'acte de naissance mis à jour.

Pour les français nés à l'étranger ou naturalisés : s'adresser au Ministère des affaires étrangères, service central de l'état civil, 44941 NANTES Cedex 9 www.diplomatie.gouv.fr

Pour les ressortissants étrangers : se reporter obligatoirement à la liste spécifique des documents d'état civil prévus par la législation du pays d'origine, disponible auprès du service de l'état civil avant d'engager les démarches.

- ✓ Acte de naissance en langue étrangère accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté (liste disponible en mairie)
- ✓ Certificat de coutume et de célibat (ou capacité matrimoniale)
- ✓ Si l'un des futurs époux ne maîtrise pas la langue française, prévoir un traducteur assermenté pour la cérémonie.

- Pièce d'identité** : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour (accompagné du passeport)
- pour les veufs ou les veuves** : copie intégrale d'acte de décès du conjoint
- En cas de contrat de mariage** : un certificat du notaire (à remettre au plus tard 15 jours avant la célébration).
- Liste des témoins** (cf. formulaire (ci-joint à compléter) : 2 témoins majeurs pour la cérémonie (4 au maximum) maîtrisant la langue française. Fournir pour chacun la copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Très important : il n'y a aucune obligation d'avoir un 3ème et 4ème témoin et tout témoin nommé dans l'acte doit être présent le jour du mariage.

- Formulaires de renseignements ci-joint à renseigner (recto/verso)
- Livret de famille : si les futurs époux ont un ou des enfants en commun.

À NOTER

L'officier de l'état civil se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires au vu du dossier.
Le Maire souhaite rencontrer les futurs mariés. Il vous sera alors proposé un rendez-vous dès lors d'une demande de mariage sur la commune.